



Québec, le 5 décembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-498

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. L'effectif des personnes étudiantes internationales dans le réseau universitaire québécois, depuis 2018 jusqu'à aujourd'hui. Nous souhaiterions que ces effectifs soient divisés entre les personnes canadiennes non-résidentes du Québec, les personnes internationales issues de pays avec entente, et les personnes internationales issues de pays sans entente.
2. Toujours pour la période de 2018 à aujourd'hui, nous souhaiterions connaître le nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP) que ces personnes représentent. Nous souhaiterions que la même division que celle mentionnée ci-dessus, à savoir les personnes canadiennes non-résidentes du Québec, les personnes internationales issues de pays avec entente, et les personnes internationales issues de pays sans entente, soit utilisée.
3. Finalement, nous aimerions connaître la part des étudiants internationaux dans l'enveloppe totale du financement des universités du Québec, depuis 2018 jusqu'à aujourd'hui, et selon la division personnes canadiennes non-résidentes du Québec/personnes internationales issues de pays avec entente/personnes internationales issues de pays sans entente.

Précisions obtenues le 4 novembre 2024 : Pour les deux premiers points, la division sera avec le type d'exemption des frais de scolarité. Pour le dernier point, avoir accès à la portion de la population étudiante internationale non exemptée de frais de scolarité/issue des pays sans entente dans le financement des universités au Québec, sous forme d'EETP pour la comparer avec la part globale que les EETP (sans distinction international/qubécois) représentent dans le financement des universités.

Vous trouverez ci-annexé le document pouvant répondre à votre demande. Nous vous invitons à prendre connaissance des mentions et définitions apparaissant au bas des tableaux.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/cd

p. j. 3

Tableau 1 - Répartition de l'ensemble des effectifs étudiants inscrits₁ à l'université, au trimestre d'automne, selon le type d'étudiants, pour les années universitaires 2018-2019 à 2023-2024^P

Type d'étudiants	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 ^P
Québécois ₃	250 618	246 515	254 547	250 049	240 260	237 356
Proportion (%)	80,9%	79,8%	81,0%	79,6%	77,6%	76,3%
CNRQ ₄	14 263	14 073	14 522	14 595	14 801	15 593
Proportion (%)	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	4,8%	5,0%
Internationaux ₂	44 983	48 416	45 259	49 573	54 631	58 135
Proportion (%)	14,5%	15,7%	14,4%	15,8%	17,6%	18,7%
Total général	309 864	309 004	314 328	314 217	309 692	311 084
Proportion (%)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2024-04-21.

P: Les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Notes :

1. Il s'agit des effectifs étudiants ayant le statut d'inscription de régulier (admis à un programme d'études régulier) ou de libre (inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier, sans être admis dans un programme), excluant entre autres les auditeurs, stagiaires postdoctoraux et médecins résidents.
2. Au Canada, le concept des « **étudiants internationaux** » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de distinguer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.
3. Les **Québécois** sont les étudiants avec le Statut légal au Canada égal à Citoyen Canadien, Indien ou Résident permanent et le Statut de résident du Québec est égal à Oui.
4. Les **Canadiens non résident du Québec (CNRQ)** sont les étudiants avec le Statut légal au Canada égal à Citoyen Canadien, Indien ou Résident permanent et le Statut de résident du Québec est égal à Non.

Tableau 1.1 - Répartition des effectifs étudiants internationaux_{1,2} inscrits à l'université, au trimestre d'automne, selon le motif d'exemption du montant prioritaire₃ de l'organisme, pour les années universitaires 2018-2019 à 2023-2024^P

Type d'étudiant	Motif d'exemption du montant forfaitaire	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 ^P
Internationaux	Sans objet	8 464	24 958	25 840	27 928	32 191	34 702
	Intergouvernementale CNRQ (022)	7 195	7 644	7 515	8 086	8 146	7 886
	Entente intergouvernementale (020)	4 842	4 766	4 406	5 095	5 423	5 315
	Aucun motif (000)	17 832	3 939	3 604	4 145	4 377	4 821
	Quota d'exemptions (115)	2 002	2 256	2 445	2 756	2 713	2 669
	Toutes act. « lang et litt. » (105)	76	1 218	837	1 034	1 072	1 172
	Valeur indéterminée	0	0	0	17	93	829
	Réfugié reconnu avec CSQ (005)	131	162	228	185	223	282
	Permis de travail temporaire (035)	84	80	107	127	156	196
	Étudiant en cotutelle (120)	71	64	51	96	115	92
	Agent diplomatique au Québec (025)	91	67	77	62	73	73
	Boursier du Québec (110)	37	42	15	14	10	31
	Demande résidence permanente (310)	7	9	13	7	15	30
	Réfugié reconnu (sans CSQ) (100)	7	7	11	12	17	14
	Partiellement exempté (155)	1 128	0	0	0	2	14
	Autorisation except. ministère (040)	1	11	6	9	5	9
	Programme d'échange (010)	3 015	3 193	104	0	0	0
Total étudiants internationaux		44 983	48 416	45 259	49 573	54 631	58 135

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2024-04-21.

P: Les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Notes :

1. Il s'agit des effectifs étudiants ayant le statut d'inscription de régulier (admis à un programme d'études régulier) ou de libre (inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier, sans être admis dans un programme), excluant entre autres les auditeurs, stagiaires postdoctoraux et médecins résidents.

2. Au Canada, le concept des « **étudiants internationaux** » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de distinguer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.

3. Il est important de souligner que le caractère même de cette variable, est rattaché aux conditions de financement. Ainsi, le regroupement "Sans objet" fait ici référence à la non-admissibilité aux fins de financement de certains étudiants internationaux.

Parmi ceux-ci, s'en trouvent qui ne sont pas admissibles aux fins du financement, pour des raisons telles que : Programme autofinancé, Code permanent absent, Séjour limité au Québec, Programme hors-Québec, etc. Incidemment, les étudiants internationaux déréglémentés, sont également considérés dans cette catégorie, le cas échéant.

Enfin, le domaine de valeur "Aucun motif", fait de son côté référence au fait que l'étudiant international est admissible aux fins du financement, mais qu'il ne peut bénéficier d'une exemption aux fins de l'applicabilité du montant forfaitaire, qui s'ajoute aux droits de scolarité de base. Cet étudiant, devra donc, payer un montant additionnel, qui correspondrait à celui appliqué à la tarification d'un étudiant international, non exempté. Finalement, la valeur "Valeur indéterminée" réfère à des étudiants qui ne sont pas encore catégorisés pour des raisons de saisie dans le système opérationnel (information à venir).

Tableau 2 - Répartition des EEETP₁ à l'université, selon le type d'étudiants, pour les années universitaires 2018-2019 à 2023-2024^P

Nbr EEETP						
Type d'étudiants	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024p
Québécois ₃	191 333,3	187 406,9	197 476,0	190 298,6	177 723,5	164 015,7
Proportion (%)	79,6%	83,7%	85,9%	84,8%	83,8%	83,2%
CNRQ ₄	13 625,8	13 170,5	13 440,3	13 311,7	12 978,8	12 469,7
Proportion (%)	5,7%	5,9%	5,8%	5,9%	6,1%	6,3%
Internationaux ₂	35 280,8	23 357,0	19 025,9	20 694,5	21 387,6	20 740,2
Proportion (%)	14,7%	10,4%	8,3%	9,2%	10,1%	10,5%
Total	240 239,8	223 934,4	229 942,3	224 304,9	212 089,9	197 225,6
Proportion (%)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2024-04-20.

P: Les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Notes :

1. Définition des EEETP : Un étudiant en équivalence au temps plein (EETP) correspond à la charge normale d'études, mesurée en unités de cours, d'une personne fréquentant une université à temps plein au cours d'une année universitaire. Cette charge est évaluée à 30 unités par année universitaire. Ainsi, 1 EEETP = 30 unités. (Source : MES, Direction de la programmation budgétaire et du financement DPBF, 2014)

Depuis l'automne 2019, les droits de scolarité sont déréglés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaits internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

2. Au Canada, le concept des « **étudiants internationaux** » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de distinguer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.

3. Les **Québécois** sont les étudiants avec le Statut légal au Canada égal à Citoyen Canadien, Indien ou Résident permanent et le Statut de résident du Québec est égal à Oui.

4. Les **Canadiens non résident du Québec (CNRQ)** sont les étudiants avec le Statut légal au Canada égal à Citoyen Canadien, Indien ou Résident permanent et le Statut de résident du Québec est égal à Non.

Tableau 2.1 - Répartition des EEETP₁ internationaux₂ à l'université, selon le motif d'exemption du montant prioritaire₃ de l'organisme, pour les années universitaires 2018-2019 à 2023-2024^P

		Nbr EEETP					
Type d'étudiants	Motif d'exemption prioritaire de l'organisme déclaré	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024p
Internationaux	Intergouvernementale CNRQ (022)	6 778,7	7 085,7	7 117,6	7 612,5	7 525,3	6 790,2
	Intergouvernementale tarif QC (020)	4 741,4	4 665,5	4 351,8	4 829,5	5 121,7	4 595,2
	Aucun motif (000)	17 222,5	5 371,0	3 673,5	4 104,8	4 379,4	4 515,0
	Quota d'exemptions (115)	2 234,5	2 484,7	2 724,7	3 021,4	3 039,7	2 759,9
	Toutes act. « lang et litt. » (105)	254,5	567,1	345,2	440,3	507,0	577,3
	Études en français hors CMM (350)	0	0	0	0	0	343,9
	Quota progr. ciblé en fr. (370)	0	0	0	0	0	233,0
	Réfugé reconnu avec CSQ (005)	123,9	138,5	193,4	165,7	175,5	228,7
	Permis de travail temporaire (035)	76,7	75,9	96,1	114,8	138,4	178,6
	Situation d'accueil (145)	240,1	235,5	149,5	188,2	185,1	162,0
	Réf. ordre professionnel (335)	0	0	0	16,7	87,0	130,1
	Étudiant en cotutelle (120)	71,8	67,3	61,9	97,0	116,8	86,1
	Agent diplomatique au Québec (025)	70,0	56,0	64,3	60,2	60,9	61,8
	Boursier du Québec (110)	43,3	47,3	20,2	17,3	12,4	29,5
	Demande résidence permanente (310)	7,2	9,2	10,7	4,6	16,8	27,3
	Réfugé reconnu sans CSQ (100)	8,8	8,0	8,9	12,0	13,0	10,3
	Partiellement exempté (155)	1 061,8	49,6	0,8	0,6	3,4	6,2
	Autorisation except. ministère (040)	1,7	7,1	7,2	9,0	4,9	4,4
	Art.29.6 charte langue fr. (360)	0	0	0	0	0	0,9
	Réfugé reconnu sans CSQ (100)	0,1	0	0,1	0,2	0,4	0
	Programme d'échange (010)	2 343,9	2 488,5	200,1	0	0	0
	Personnel d'une ONG reconnue (030)	0	0,2	0	0	0	0
Total étudiants internationaux		35 280,8	23 357,0	19 025,9	20 694,5	21 387,6	20 740,2

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2024-04-20.

P: Les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Notes :

Définition des EEETP : Un étudiant en équivalence au temps plein (EETP) correspond à la charge normale d'études, mesurée en unités de cours, d'une personne fréquentant une université à temps plein au cours d'une année universitaire. Cette charge est évaluée à 30 unités par année universitaire. Ainsi, 1 EEETP = 30 unités. (Source : MES, Direction de la programmation budgétaire et du financement DPBF, 2014)

Depuis l'automne 2019, les droits de scolarité sont dérogés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaits internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

2. Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de distinguer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.

3. Il est important de souligner que le caractère même de cette variable, est rattaché aux conditions de financement. Ainsi, le regroupement "Sans objet" fait ici référence à la non-admissibilité aux fins de financement de certains étudiants internationaux.

Parmi ceux-ci, s'en trouvent qui ne sont pas admissibles aux fins du financement, pour des raisons telles que : Programme autofinancé, Code permanent absent, Séjour limité au Québec, Programme hors-Québec, etc. Incidemment, les étudiants internationaux dérogés, sont également considérés dans cette catégorie, le cas échéant.

Enfin, le domaine de valeur "Aucun motif", fait de son côté référence au fait que l'étudiant international est admissible aux fins du financement, mais qu'il ne peut bénéficier d'une exemption aux fins de l'application du montant forfaitaire, qui s'ajoute aux droits de scolarité de base. Cet étudiant, devra donc, payer un montant additionnel, qui correspondrait à celui appliqué à la tarification d'un étudiant international, non exempté. Finalement, la valeur "Valeur indéterminée" réfère à des étudiants qui ne sont pas encore catégorisés pour des raisons de saisie dans le système opérationnel (information à venir).

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).